

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 5.3

Les accords fiscaux des frontaliers, pays par pays

Chaque pays voisin a son régime fiscal des frontaliers. La France impose ses résidents, sauf ceux qui travaillent à Genève ; l'Allemagne laisse à la Suisse une retenue…

TransparenceRH

4,5 %	3,5 %	40 % / 25 %	80 %
France : compensation ; Allemagne : plafond	rétrocession genevoise	télétravail fiscal France / Italie	plafond suisse, nouveaux frontaliers italiens



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

France : selon l'accord du 11.4.1983, intégré à la CDI (art. 17 par. 4), le salaire des frontaliers des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura est imposé dans l'État de résidence ; la France verse aux cantons une compensation de 4,5 % de la masse salariale brute (message FF 2024 650).



LA RÈGLE

À retenir

Télétravail France : jusqu'à **40 %** par année civile sans changer le droit d'imposer (avenant du 27.6.2023, appliqué depuis le 1.1.2023).



LA RÈGLE

La règle clé

Frontalier domicilié à Pontarlier, employeur à Yverdon : Imposé en France ; pas d'impôt à la source (Accord 1983 ; CDI CH-F art. 17)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« France : chez soi, sauf Genève. Allemagne : 4,5 %. Italie : ancien ou nouveau. Autriche : au travail. Liechtenstein : chez soi. »



LE PIÈGE

Le piège

Confondre les deux compteurs de télétravail. Le seuil fiscal (40 % pour la France, 25 % pour l'Italie) n'a rien à voir avec le seuil social (25 %, 49,9 % avec l'accord-cadre) : il faut suivre les deux.



LA BASE LÉGALE

Les références

CDI CH-F art. 17 et protocole additionnel ; accord du 11.4.1983 ; CDI CH-D art. 15a ; accord CH-I du 23.12.2020 ; CDI CH-A ; CDI CH-FL art. 15 ; LIFD art. 5, 91 ; FF 2024 650.



Le cas express

Frontalier allemand à 9 000 francs. Retenue maximale ?

✓ **405 francs** 9 000 × 4,5 %.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Identifier le pays et la commune de résidence.
- ☐ Identifier le canton de travail.
- ☐ Appliquer l'accord du pays.
- ☐ Compter les jours de télétravail et de non-retour.
- ☐ Remettre les attestations prévues (Gre-1, résidence).

Base légale : CDI CH-F art. 17 et protocole additionnel ; accord du 11.4.1983 ; CDI CH-D art. 15a ; accord CH-I du 23.12.2020 ; CDI CH-A ; CDI CH-FL art. 15 ; LIFD art. 5, 91 ; FF 2024 650.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-accords-fiscaux-frontaliers.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.